

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO « INTERGÉNÉRATIONNEL »

Article 1 – Présentation du concours

L'association Gérontopôle des Pays de la Loire et les 4 volontaires de l'association Unis cité en service civique accueillis en son sein, organisent sur le Département de la Loire-Atlantique un concours photo basé sur les **liens intergénérationnels**.

Article 2 – Dates d'inscription et de participation

Le concours se déroulera du lundi 20 janvier au dimanche 22 mars (jusqu'à minuit) de l'année 2020.

Article 3 – Thème du concours

Le thème du concours photo étant « Les liens intergénérationnels », la photo devra de ce fait obligatoirement illustrer les relations et liens entre les générations.

La photo pourra être aussi bien humoristique, émouvante, innovante, artistique ou naturelle.

Article 4 – Qui peut s'inscrire et participer ?

Ce concours est ouvert à toute personne physique ou morale domiciliée en Loire-Atlantique et a pour but de mettre à l'honneur les séniors. Les groupes sont autorisés à la condition qu'au moins un participant (pouvant aller jusqu'à 4 maximum) soit(ent) désigné(s) en tant que représentant(s) du groupe pour l'inscription et qu'au moins un des représentants soit sénior. Dans ce cas de figure, plusieurs personnes de tout âge peuvent s'inscrire en tant que groupe et participer à la réalisation d'une seule et même photo. Si un ou plusieurs représentants(s) du groupe est (sont) mineur(s), une autorisation parentale leur sera obligatoirement demandée par retour de mail. Sans autorisation parentale signée, les mineurs ne seront pas considérés comme participants.

Ne peuvent pas participer au concours les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation du concours ainsi que les membres du jury.

L'inscription et la participation au concours photo intergénérationnel est **gratuite**.

Les formulaires d'inscription, de droit à l'image et d'autorisation parentale sont disponibles sur le site internet du Gérontopôle à l'adresse url suivante : <http://www.gerontopole-paysdelaloire.fr/>.

Article 5 – Comment participer ?

A partir du lundi 20 janvier et jusqu'au dimanche 22 mars 2020 inclus, les personnes voulant participer devront :

- remplir obligatoirement le formulaire d'inscription + droit à l'image (+ autorisation parentale pour les mineurs) disponibles sur le site internet du Gérontopôle : <http://www.gerontopole-paysdelaloire.fr/>
- envoyer leur photo par mail (à luminaire.unis@gmail.com) en nous précisant **NOM(S)** et **PRENOM(S)** obligatoirement pour que nous puissions associer le/les bon(s) participant(s) à chaque photo et un **titre de la photo optionnel**
OU

déposer leur photo **au format numérique** (via une clé USB) directement aux locaux du Gérontopôle des Pays de la Loire (8 rue Arthur III 44200 Nantes)

Pour toutes questions, demandes d'informations complémentaires ou difficultés rencontrées éventuelles dans n'importe quelle étape du processus, contactez-nous par mail à l'adresse suivante : luminaire.unis@gmail.com ou bien par téléphone au 09 75 12 11 25.

Article 6 – Caractéristiques des photos

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photo que les conditions suivantes sont respectées :

- chaque participant (ou groupe de participants) ne peut concourir que pour 1 seule photo
- la photo doit représenter le thème de « Les liens intergénérationnels »
- le participant et les représentants des groupes de participants déclarent sur l'honneur être l'(les) auteur(s) de la photo pour laquelle il(s) concour(en)t et de respecter tous les droits à l'image
- le participant et les représentants des groupes de participants, autrement dit "l'(les) auteur(s) de la photo" est(sont) responsable(s) de son(leur) image et de celles et ceux qui apparaissent et sont identifiables sur sa photo. Les organisateurs du concours se dédouanent de tout problème lié au droit à l'image des personnes présentes sur la photo (*cf* article 8 - exposition des oeuvres)
- la photo peut comporter des personnes physiques et/ou des objets et/ou des "symboles" (possession familiale sur plusieurs générations). Toutes les personnes qui apparaissent sur la photo ne sont pas obligées d'être inscrites en tant que "représentants" d'un groupe de participants (exemple : Une personne sénior peut décider de s'inscrire et de concourir seule avec une photo où elle et ses amis apparaissent sans pour autant être obligée de s'inscrire au concours avec ses amis)
- la photo faisant l'objet du concours ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à autrui et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une quelconque provocation ou discrimination, une incitation à la haine ou à la violence
- en prenant part au concours, chaque participant (ou groupe de participants) accepte que sa photo soit dévoilée en public, par exemple dans le cadre d'une exposition.

Les organisateurs du concours photo se réservent le droit d'éliminer les images ne respectant pas les critères mentionnés ci-dessus.

Compléments d'informations concernant les photos :

- la photo devra être fournie au format **numérique** et non papier/imprimé
- le format (jpeg, png, pdf, ect.), le poids et les dimensions de la photo sont libres
- les montages photos sont autorisés
- une résolution minimale pour la photo n'est pas requise
- les organisateurs du concours photo et le Gérontopôle des Pays de la Loire s'engagent à n'effectuer aucune exploitation commerciale des photos reçues dans le cadre du concours

Article 7 – Mode de sélection et dotations des gagnants :

Action financée dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus de Loire-Atlantique.

Les photos seront évaluées par un jury composé de 9 jurés. L'évaluation des photos s'effectue dans un premier temps sur le respect du thème du concours (décrit à l'article 3 du présent règlement) et de l'ensemble des consignes à observer pour la réalisation des photos (décrites à l'article 6 du présent règlement).

Dans un second temps, la sélection de 3 photos gagnantes est décidée selon 3 critères : l'impact du message, l'originalité et l'aspect humoristique. Un vote impartial entre les 9 jurés se fera pour élire 1 photo gagnante dans chacune des 3 catégories énoncées ci-dessus. Chaque photo ne pourra être primée qu'une seule fois. Les auteurs des 3 photos gagnantes recevront un prix pour la catégorie qu'ils auront remporté, pour les groupes de participants, uniquement les représentant(s) du groupe peuvent prétendre aux prix.

Les prix sont inaccessibles. Ils devront être acceptés tels quels. Tout prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

Les résultats du concours et les prix seront donnés lors d'une journée « temps fort » le 28 avril 2020 (la date sera communiquée dès que possible) sur le site du Gérontopôle des Pays de la Loire : <http://www.gerontopole-paysdelaloire.fr/>.

Les frais de déplacement et tout autre frais engagé pour la présence des participants resteront à leur charge.

Les vainqueurs ne pouvant pas être présents lors de cette journée seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur et leur nom sera également communiqué sur le site internet du Gérontopôle Pays de la Loire à la suite de la journée temps fort.

Les lots des 3 lauréats seront disponibles et à récupérer au Gérontopôle des Pays de la Loire à partir du 28 avril 2020 et ce pendant 2 mois. Tout vainqueur ne s'étant pas manifesté dans cet intervalle de temps ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

Plusieurs prix et autres surprises sont réservés à chacun des participants lors de la journée temps fort du 28 avril 2020 !

Article 8 – Exposition des œuvres

Lors de l'inscription, le participant (ou les représentants d'un groupe de participants) doit(vent) remplir le formulaire de droit à l'image attestant ou non son(leur) accord pour que sa(leur) image soit affichée au grand public. De plus, comme stipulé à l'Article 6 du présent règlement (*Caractéristiques des photos*), le participant (ou les représentants d'un groupe de participants) se porte(nt) responsable(s) des droits à l'image des personnes identifiables sur sa(leur) photo.

Si l'accord des participants est donné, la photo sera exposée au sein des locaux du Gérontopôle des Pays de la Loire (8 rue Arthur III 44200 Nantes) et des locaux des organismes adhérents à partir du mois d'avril 2020 pour une durée minimale de 2 mois et ce jusqu'au 31 décembre 2020 maximum.

Il est également envisageable que certaines photos (exemple : les 3 photos gagnantes) soient publiées sur le site internet du Gérontopôle (<http://www.gerontopole-paysdelaloire.fr/>) pour promouvoir l'exposition à partir du mois d'avril 2020 pour une durée minimale de 2 mois. Ne seront publiées sur le site

internet du G rontop le des Pays de la Loire que les photos pour lesquelles les participants ont donn  leur accord de droit   l'image sur internet.

Article 9 – Modalit s de pr l vement des donn es personnelles :

La collecte et le traitement de donn es personnelles sont soumis   des obligations, en termes de protection, destin es   prot ger la vie priv e des utilisateurs concern s. Le G rontop le des Pays de la Loire - Maison r gionale de l'autonomie et de la long vit  s'engage   ce que la collecte et le traitement des donn es, effectu s   partir du site du G rontop le (<http://www.gerontopole-paysdelaloire.fr/>) dans le cadre du concours photo pr c demment d crit, soient conformes au r glement g n ral sur la protection des donn es (RGPD) et   la loi Informatique et Libert s. Chaque participant pourra consulter, rectifier ou demander la suppression de ses donn es   sa demande aupr s des organisateurs du concours.

Article 10 – Acceptation du r glement :

La participation   ce concours implique l'acceptation du pr sent r glement. Son non-respect de la part d'un participant entra nera, de la part des organisateurs, l'annulation de sa candidature.

Toute contestation relative au vote du jury,   l'interpr tation et   l'application du pr sent r glement sera  tudi e par les organisateurs, souverains dans leur d cision, dans l'esprit qui a pr valu   la conception du concours.